

# VILLE A VILLE...

## Commissions d'accessibilité aux personnes handicapées

---

### QUESTION INITIALE :

**« Suite à la loi handicap de 2005, les communes de 5.000 habitants et + et les intercommunalités ont l'obligation de mettre en place une commission d'accessibilité aux personnes handicapées, instance(s) de concertation.**

**Le Grand Nancy, qui a mis en place sa commission intercommunale en 2006, souhaiterait avoir quelques retours d'expériences de villes ayant donné à leur commission communale (ou intercommunale) d'accessibilité aux personnes handicapées une dimension participative (exemples : modalités d'animation, pour la rédaction du rapport ...), et quels sont les moyens (de coordination...) dédiés par la structure pour ces animations dynamiques ?? »**

*Sylvie Robert, Grand-Nancy*

---

### REPONSES DES VILLES DU RESEAU

#### AJACCIO

---

« La ville d'Ajaccio a mis en place sa commission communale pour l'accessibilité en 2007. Elle est animée, sous la présidence du maire de la ville, par la Mission handicap. Elle se réunit en moyenne deux fois par an. Les ordres du jour, les comptes rendus, les rapports annuels sont rédigés et diffusés par la Mission Handicap.

Les associations membres sont invitées, si elles le désirent, à mettre à l'ordre du jour et présenter des sujets qu'elles souhaiteraient voir aborder.

La dimension participative « s'exerce » avec les différentes directions ou services selon le thème ; par exemple le transport est présenté et animé en séance par la direction ayant en charge le domaine. Les moyens humains pour de pilotage de cette instance : le directeur général adjoint en charge de l'action sociale et la responsable de la Mission Handicap.

*Murielle AUNEAU, Responsable Mission Handicap, Ville d'Ajaccio*

#### VILLEURBANNE

---

« En réponse à vos interrogations, vous trouverez ici une [capitalisation d'expériences sur les commissions communales et intercommunales d'accessibilité sur la région parisienne](#).

Concernant les pratiques villeurbannaises, vous trouverez ici :

- la [délibération de création du conseil consultatif ville & handicaps villeurbannais \(CCVH\)](#)

- le [dernier rapport d'activités du programme ville et handicaps, où la dernière partie traite de l'activité du CCVH](#)

En espérant que ces documents vous soient utiles. »

*Eric PLANTIER ROYON, Chargé de mission Ville et Handicaps, Ville de Villeurbanne*

## **SAINT-ETIENNE**

---

« Suite à votre demande, je vous prie de trouver sur notre organisation à Saint-Etienne.

En décembre 2008, la Ville de Saint-Étienne a mis en place une structure de réflexion et de concertation pour renforcer le dialogue avec les associations de personnes handicapées et d'usagers afin d'améliorer le cadre de vie de tous, l'accessibilité à tous les aspects d'une vie citoyenne. La commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées (CCAPH) a été créée par délibération du Conseil municipal en juin 2009.

Cette commission a pour objet :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics,
- établir un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Le Maire a confié la présidence de cette commission au 1er adjoint. Elle est composée d'élus, de techniciens et de membres des associations représentant les personnes en situation de handicap ou les usagers.

Trois sous-commissions de travail (Bâtiments, Voirie, Projets) ont été constituées. Elles sont composées de membres de la Commission et d'autres partenaires, directions ou contributeurs extérieurs complémentaires. Un travail de concertation est organisé avec les chefs de projets, les architectes, les designers.... Réunions de travail sur plan ou sur site, expérimentation de zone-test pour les matériaux.

La CCAPH se réunit en séance plénière 2 fois par an et en sous-commissions 5 à 7 fois par an.

La chargée de mission handicap/accessibilité (poste créé en 2009) a en charge entre autre l'organisation et l'animation de ces commissions.

Cette Commission travaille en complémentarité avec la Commission accessibilité aux personnes handicapées de la communauté d'agglomération : Saint-Étienne Métropole.

Un rapport annuel d'activité est rédigé chaque année. Il reprend l'ensemble des projets réalisés par la ville en matière d'accessibilité : ERP, voirie, espaces publics, culture, sport, petite enfance, éducation, formation sensibilisation.... La chargée de mission handicap/accessibilité assure la synthèse de l'ensemble des dossiers présentés en CCAPH au cours de l'année ainsi que des éléments d'information, sur les actions réalisées, transmis par les directions municipales via le réseau des référents handicap (organisé au sein de la ville dans chaque direction et animé par la chargée de mission handicap/accessibilité).

Le bilan annuel est à la fois quantitatif et qualitatif. Il est présenté pour avis en CCAPH puis en conseil municipal et à l'ensemble des associations représentant les personnes handicapées, signataires de la charte « Une ville en partage ». Il fait l'objet annuellement d'une édition sous la forme d'une plaquette d'information. »

*Arnaud GOULLIART, Responsable Service Promotion de la santé, Ville de Saint-Etienne*

## **CHÂTEAURoux**

---

« Après plusieurs réunions de concertation, en 2009 et 2010, il n'y a pas eu de mise en place de commission d'accessibilité intercommunale mais un partenariat renforcé, un échange d'informations et de pratiques ( agglomération, services de transport...) ont permis une avancée de la mise en application de la loi. Les associations représentant les personnes handicapées sont associées à la plupart des projets (exemple : choix de matériel)

### **Dimension participative**

- Groupes de travail inter services : Techniques, Voirie, Mission Handicap (rôle de coordination)
- Groupes de travail : services Culturels et Mission Handicap
- Réunions bisannuelles : associations du Handicap, représentants services techniques et Mission Handicap

### **Extrait d'un dossier « appropriation de la politique d'accessibilité... »**

Aujourd'hui, le rôle de la Ville de Châteauroux est d'être le moteur dans la mise en application de ce texte. Dans cette optique, deux outils majeurs ont été créés : la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) ainsi que le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ( P.A.V.E.).

### **Voirie E.R.P.**

Afin de répondre aux obligations régies par la loi, la Ville de Châteauroux a débuté l'élaboration du plan en juillet 2009

Ce plan de mise en accessibilité, a permis de réaliser un état des lieux de l'accessibilité (diagnostic Voirie et diagnostic des Établissements Recevant du Public) et d'estimer les aménagements nécessaires. Cet outil permet la programmation des différentes phases de travaux. En complément, un guide technique a été réalisé, afin de faciliter et d'homogénéiser les actions sur le domaine public. Celui-ci fait partie intégrante du plan de mise en accessibilité et est mis en application par tous les intervenants qui effectuent des travaux de réhabilitation ou de nouvelles constructions sur le domaine public de la ville de Châteauroux (il est essentiellement constitué de documents législatifs et réglementaires et présente également des exemples d'aménagements à éviter pour une meilleure accessibilité sur la voirie et les espaces publics).

Chaque année, une programmation d'aménagements est établie entre services municipaux. Pour l'année en cours, priorité est faite aux piscines et aux établissements scolaires. Les établissements accueillant des élèves handicapés sont concernés par cette 1ère phase. Les autres établissements feront l'objet de travaux lors d'une prochaine phase.

En terme de voirie, la ville dispose de nombreux dispositifs destinés aux personnes à mobilité réduite. Par exemple, la Ville, en concertation avec plusieurs associations du domaine du handicap visuel ont travaillé en collaboration afin de choisir un dispositif de signalisation sonore de qualité qui pourrait être implanté sur Châteauroux.

### **Transports**

La loi du 11 février 2005, a permis de définir de nouvelles priorités en termes d'accessibilité et notamment dans le domaine des transports. Les systèmes de transports constituent un maillon à part entière de la chaîne de déplacement.

Compte tenu du programme de renouvellement du matériel roulant tel que validé par les élus communautaires dans le plan pluriannuel d'investissement et le schéma directeur d'accessibilité des services de transports, approuvé par le Conseil Communautaire du 10 novembre 2011, l'intégralité du parc de véhicules sera accessible d'ici 2015.

*Jocelyne ANNEQUIN, Ville de Chateauroux*

## **REIMS**

---

La CIAPH de Reims Métropole a été mise en place le 1er janvier 2009.

Elle est subdivisée en 3 sous commissions ERP, Voirie/espaces Publics/Transports, Logement avec un co pilotage élu/technicien et un rapport associatif pour chaque sous commission.

Pour la rédaction du rapport le mode participatif est limité à la réponse de questionnaires envoyés aux membres. Les sous commissions se réunissent entre 1 et 3 fois par an et la commission plénière une fois par an.

Afin de conforter la dimension participative de la CIAPH, des visites de terrains sur des réalisations exemplaires sont réalisées et les associations peuvent proposer des sites à aller voir. Exemple : Sur la proposition d'un représentant associatif un IME réaménagé a fait l'objet d'une visite de la sous-commission ERP.

Egalement, afin de conforter les représentants associatifs en tant qu'expert d'usage et pour développer la participation ils sont invités à participer à des actions de co production de document ou projet (ex. code de la rue, mise en accessibilité des arrêts de bus par des tests terrains notamment, ...).

Aucun moyen spécifique de coordination n'est alloué à ces missions.

Un chef de projet organise et pilote la CIAPH ainsi qu'une des 3 sous-commissions sous la responsabilité de l'élue référente. 2 autres agents sont responsables du fonctionnement des autres sous commissions.

Enfin, le chef de projet en charge de la CIAPH mais non dédiée à celle-ci, gère également les actions de participation active comme les visites et test terrains en collaboration avec les services concernés.

*Carine ALAVANT, Ville de Reims*

RFVS de l'OMS - EHESP Dept SHSC - Avenue du Pr Léon Bernard - 35043 RENNES

Telephone: 02 99 02 29 64 / 02 99 02 26 06

Courriel : [secretariat@villes-sante.com](mailto:secretariat@villes-sante.com)

Site web: [www.villes-sante.com](http://www.villes-sante.com)